

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-009
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
AIRES DE STATIONNEMENTS PROVISOIRES ET CHEMINS DE PROMENADE

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1;
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 3 avril 2026, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Une commande est conclue avec la société BINET TRAVAUX PUBLICS sis 29 rue Bernard Palissy 78440 GARGENVILLE concernant divers travaux d'aménagement sur la commune.

Article 2 : Les travaux d'aménagement à réaliser sont les suivants :

Opération 87 : Aires de stationnements provisoires :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Aménagement parking en face Déclic Auto | 8 000 € HT soit 9 600 € TTC |
| - Aménagement parking 96 rue Jean Jaurès | 11 990 € HT soit 14 388 € TTC |
| - Parking des Monts de Diane | 2 400 € HT soit 2 880 € TTC |
| - Création d'un merlon de terre | 21 705 € HT soit 26 046 € TTC |

Opération 88 : Création chemins de promenade

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Réfection du chemin des Saules | 4 880 € HT soit 5 856 € TTC |
| - Travaux chemin rue du Bois – chemin à Pierron | 11 000 € HT soit 13 200 € TTC |

Article 3 : Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 87 « Aires de stationnements provisoires » et l'opération 88 « Création de chemins de promenade »

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 19 mai 2026,
Le Maire,
Samuel BOUREILLE

